



VILLE DE SHANNON
Province de Québec

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 701-23 à 796-23

AVIS DE PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SHANNON

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Greffière de la Ville, que le Conseil a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2023, les règlements suivants :

Règlement numéro 701-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-2 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 702-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-3 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 703-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-4 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 704-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-5 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 705-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-6 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 706-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-7 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 707-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-8 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 708-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-9 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 709-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone co-10 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 710-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-11 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 711-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-12 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 712-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-13 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 713-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-14 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 714-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-15 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 715-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-16 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 716-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-17 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 717-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-18 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 718-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-19 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 719-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-20 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 720-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-21 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 721-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-22 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 722-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-23 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 723-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-24 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 724-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-26 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 725-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-27 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 726-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-28 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 727-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-29 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 728-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-30 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 729-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone ru-31 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 730-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone ru-32 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 731-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone c-34 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 732-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone c-35 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 733-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone c-36 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 734-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone c-37 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 735-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone p-38 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 736-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone i-39 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 737-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone r-40 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 738-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone r-41 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 739-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone r-42 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 740-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone r-43 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 741-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone r-44 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 742-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone f-45 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 743-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone f-46 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 744-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone f-47 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 745-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone f-48 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 746-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone f-49 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 747-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone f-50 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 748-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone f-53 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 749-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone f-54 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 750-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone f-57 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 751-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone ru-60 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 752-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone f-61 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 753-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone ru-62 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 754-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone ru-63 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 755-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone ru-64 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 756-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone f-65 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 757-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone f-66 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 758-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone f-67 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 759-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone f-68 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 760-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone co-69 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 761-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone co-70 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 762-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone co-71 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 763-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone co-72 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 764-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone m-73 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 765-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone m-74 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 766-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone m-75 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 767-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone m-76 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 768-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone m-77 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 769-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone v-78 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 770-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone f-80 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 771-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone f-82 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 772-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone f-83 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 773-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone f-84 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 774-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone ru-85 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 775-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone f-86 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 776-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone v-87 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 777-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone v-88 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 778-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone m-89 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 779-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone c-90 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 780-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone p-91 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 781-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone p-92 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 782-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone m-93 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 783-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone m-94 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 784-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-95 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 785-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-96 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 786-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-97 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 787-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-98 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 788-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-99 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 789-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-100 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 790-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-101 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 791-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-102 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 792-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone h-103 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone

Règlement numéro 793-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone co-104 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 794-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone c-105 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 795-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone c-106 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Règlement numéro 796-23 modifiant le règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone c-107 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est prohibé dans cette zone

Les intéressés pourront consulter lesdits règlements sur le site Internet à www.shannon.ca .

Lesdits règlements entreront en vigueur conformément à la Loi.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 28^e JOUR DE AVRIL 2023

La greffière,
Mélanie Poirier